

**Division de Caen**

**Référence courrier :** CODEP-CAE-2025-076415

REAX TRANSPORTS

26, Avenue de Thiès  
14000 CAEN

Caen, le 17 décembre 2025

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives

Lettre de suite de l'inspection du 11/12/2025 sur le thème du transport de substances radioactives par Route

**N° dossier :** Inspection n° INSNP-CAE-2025-0166

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants
- [2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2025.
- [3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD ».

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée a eu lieu le 11/12/2025 sur le site du Centre hospitalier universitaire de Caen (14) à votre arrivée en qualité du transporteur-gérant de la société REAX TRANSPORTS sur le thème du transport de colis radiopharmaceutiques contenant des solutions injectables de Fluorodésoxyglucose (<sup>18</sup>FDG).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection à caractère inopiné de l'entreprise REAX TRANSPORTS réalisée le 11/12/2025 a concerné le contrôle du respect de la réglementation applicable au transport par route de substances radioactives lors de la livraison au service de médecine nucléaire du centre hospitalier universitaire de Caen d'un colis de type A (UN 2915) contenant une solution injectable de  $^{18}\text{FDG}$  expédié par la société Curium PET France Glisy basée à Glisy (80). L'inspecteur a ainsi pu vérifier les documents de bord, votre qualification en qualité de chauffeur, le marquage, l'étiquetage, l'arrimage du colis, le placardage du véhicule ainsi que la présence du lot de bord dans le véhicule.

Il ressort de ce contrôle par sondage, le constat d'une maîtrise des conditions de transport satisfaisante. Vous êtes apparu parfaitement informé des risques induits par les opérations de transport.

Aucun écart ou insuffisance justifiant la formalisation d'un rappel ou d'une demande n'a été identifié.

### I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

### II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

#### Principe d'optimisation

Observation III.1 : L'inspecteur a relevé positivement le fait que dans un principe d'optimisation de la radioprotection, la caisse servant à transporter les colis qui est située à l'arrière du véhicule était renforcée par une protection biologique de type « plaque de plomb » afin de réduire l'exposition dosimétrique potentielle au niveau de la cabine du chauffeur.

\*  
\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division,

Signé par,

**Jean-Claude ESTIENNE**